

Association de Sauvegarde de la
Vallée de l'Isch
10 rue de la forêt
67320 HIRSCHLAND
03.88.01.99.36
contact@asvi.tv

Madame Danièle Dietrich
Commissaire enquêteur
PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
10 rue du Zornhoff

67300 SAVERNE

HIRSCHLAND, le 21 juin 2023

Madame la commissaire enquêteur,

Dans le cadre de L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU, nous souhaitons vous faire part de nos observations.

Sur le site du PETR la consultation des documents suivant n'est pas possible car les liens ne renvoient pas sur les fichiers.ad hoc:

- Pièce 3 - Annexe n°2 - L'évaluation environnementale
- Pièce 3 - Annexe n°2.1 - Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Pièce 3 - Annexe n°3 - La justification des choix retenus
- Pièce 3 - Annexe - Bilan de la concertation

Compte tenu de ce manquement nous demandons l'accès à ces documents avec une prolongation de l'enquête publique afin de pouvoir compléter notre contribution.

Dans l'état ce projet de SCOT ne permettra pas d'atteindre les objectifs territoriaux en termes de réduction des gaz à effet de serre ni de préservation de la biodiversité

Nous vous rappelons les dernières mises à jour de la situation inquiétante sur l'accélération du rythme du réchauffement ici.

👉 Sur la période 2013-2022, le réchauffement dû aux activités humaines a augmenté à un rythme sans précédent de plus de 0,2°C par décennie.

👉 Le seuil de 1,5 °C pourrait être atteint ou dépassé au cours des dix prochaines années.

👉 Le réchauffement observé est toujours plus important au-dessus des continents où il atteint en moyenne 1,65°C (1,8°C en France), par rapport à la surface de l'océan et la moyenne planétaire.

DIVISION PAR 2 DU BUDGET CARBONE

👉 Le « budget carbone » résiduel, soit la quantité de gaz à effet de serre que le monde peut encore émettre tout en respectant le 1,5°C de réchauffement climatique (Accord de Paris), est deux fois moins important que ce que prévoyait le dernier rapport du Giec.

👉 Plus que de 250 milliards de tonnes environ, soit l'équivalent d'une demi-douzaine d'années d'émissions au rythme actuel.

UNE CONFIRMATION (s'il en fallait une...) :

👉 La meilleure estimation est que l'intégralité du réchauffement observé est dû aux activités humaines, les facteurs naturels (activité du soleil et des volcans, variabilité interne) ayant un effet négligeable.

Comme l'a encore rappelée la Première Ministre récemment nous devons diminuer de 50% nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 pour répondre aux exigences climatiques sur lesquelles notre pays s'est engagé lors des accords de Paris de 2015.

Pour répondre à cette urgence la première action est donc de mettre en œuvre une politique de Sobriété qui doit être engagée sur tous les axes des politiques publiques déclinés dans ce projet de SCOT.

En clair, en premier lieu il s'agit d'arrêter d'aggraver le problème tant en termes de destruction de la biodiversité qu'en émissions de gaz à effet de serre.

Cette volonté de sobriété n'est pourtant évoquée qu'une seule fois dans ce projet au chapitre consommation foncière.

En France, tout comme sur le territoire du PETR avec 31 % des d'émissions de gaz à effet de serre, le transport est le premier poste le plus émetteur. Seule la confortation de 2 lignes ferroviaires apparaît dans ce document. Tout le reste des mobilités notamment en zone rurale est basé sur un développement hypothétique du co-voiturage reposant sur des initiatives individuelles

Aucune volonté de développement des transports en commun n'est exprimée ici, ceux-ci ont pourtant vocation à être déployés autant en milieu rural que en zone urbaine

Le fléchage de l'argent public devrait aller dans ce sens plutôt que d'investir dans des projets routiers inutiles et destructeurs de la biodiversité, la liaison A4 Lorentzen.

A la lecture du DOO il est inéluctable que les petites communes rurales de nos territoires seront les grandes abandonnées et risquent de disparaître dans les prochaines décennies.

Biodiversité, les populations d'oiseaux, de poissons, de mammifères et de reptiles ont reculé de 68% depuis 1970 et la biomasse des insectes s'est effondrée de 75% dans la même période. La première cause de cet effondrement est liée à la disparition des habitats, la seconde est liée aux utilisations des pesticides dans l'agriculture.

Eviter d'aggraver le problème consiste ici à imposer une protection forte sur les haies, les prairies naturelles et les zones humides ainsi que de débloquent des moyens pour basculer vers une agriculture sans pesticides à l'échelle du territoire.

La forêt une des grandes composantes de notre territoire, n'assure plus sa fonction de puits de carbone et selon une étude de l'académie des sciences parue le 3 juin elle serait même émettrice nette de CO2 à l'échelle du Grand Est. **Cette accélération des effets du changement climatique nous impose collectivement à repenser l'exploitation forestière notamment sur le niveau d'utilisation de la biomasse en tant que chauffage.**

Ce projet de SCOT vise à développer les énergies renouvelables tel que le solaire photovoltaïque et la méthanisation ce qui représente un objectif absolument nécessaire pour la décarbonation de notre société, malheureusement les objectifs chiffrés et les moyens ne sont pas clairement définis et cela laisse la place a beaucoup d'incertitude quant à leur réalisation future.

Pour le solaire photovoltaïque, il convient de définir la notion de friche car celles-ci sont dans la plupart des cas des espaces abandonnés par les activités anthropiques et redevenus des lieux de reconquête de la biodiversité. A titre d'exemple il s'agit d'éviter des projets du type de Eywiller :

Ce projet à Eywiller se situe sur un corridor écologique (CO17 voir cartographie jointe) identifié par la trame verte et bleue dans le schéma de cohérence écologique régional issue du document du SRADDET de la région Grand Est. L'installation de cette centrale photovoltaïque entravera ce corridor et la continuité écologique de part et d'autre de l'autoroute A4 ne sera plus assurée. En outre cette implantation ne répond pas la règle Nr 5 du SRADETT :

« Solaire photovoltaïque (PV) : Mobiliser toutes les surfaces potentiellement favorables au développement du PV en privilégiant et en facilitant l'installation sur les surfaces bâties (grandes toitures, bâtiments résidentiels, tertiaires, agricoles, industriels, etc.), et, pour les centrales au sol, les parking (ombrières) et les sites dits « dégradés », dans le respect des servitudes de protection du patrimoine. Considérant l'importance du potentiel d'installation des panneaux photovoltaïques sur les espaces artificialisés ou sites dits dégradés, l'implantation de centrales au sol sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers doit être exceptionnelle ou ne devra pas concurrencer ou se faire au détriment des usages agricoles et des fonctions écosystémiques des espaces forestiers, naturels et agricoles : Trame verte et bleue, prairies permanentes, espaces de respiration, etc. »*

Concernant la méthanisation elle doit selon nous être développée tout en questionnant les points essentiels sur les modifications du modèle d'agriculture que de telles activités entraînent :

Dans les élevages l'ensemble du bétail est maintenu dans les étables qui sont de taille de plus en plus importante ce qui de facto entraine la disparition des prairies et des parcs
Le labour de ces prairies provoque un déstockage massif de CO2 et une perte dramatique de la biodiversité.

La nécessité de recourir à des cultures dédiées et des cultures intermédiaires à vocation énergétique a pour effet le développement d'une agriculture encore plus intensive ce qui interroge sur le bilan énergétique réel de ces installations. Le nombre de méthanisateurs doit être rigoureusement contingenté afin que les plans d'épandage puissent être strictement respectés et que les ressources en eaux soient protégées tant dans les nappes que dans les cours d'eau.

D'une manière générale ce projet de SCOT manque d'objectifs chiffrés tant quantitativement que temporellement. Les contraintes sont extrêmement faibles et laissent énormément de latitudes aux EPCI dans l'application des recommandations généralistes listés dans le DOO. On ne retrouve pas dans ce document, les moyens pour atteindre les objectifs ni les délais ni les ordres de grandeur, seuls les objectifs du ZAN font exception. **Par conséquent cette révision du SCOT ne répondra pas à l'urgence climatique ni aux exigences de préservation de la biodiversité, par contre elle a pour but principal à travers l' *Objectif 9 : Maitrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain* d'entériner la destruction de 25 hectares de forêt à Monswiller pour le développement d'un industriel.**

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons vous faire part de notre opposition à ce projet et nous vous demandons d'émettre un avis défavorable à cette enquête publique.

Veillez agréer, Madame la commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le comité,
Le Président,
Gilbert QUIRIN

